

SOS Faim - Luxembourg  
Action pour le développement

Association sans but lucratif

Comptes annuels  
et  
Rapport du réviseur d'entreprises agréé  
au 31 décembre 2023

17-19, avenue de la Libération  
L – 3850 Schiffange  
Luxembourg Business Registers : F 554

# Contenu

Rapport du réviseur d'entreprises agréé .....	4
Bilan au 31.12.2023 (en EUR) .....	7
Compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31.12.2023 (en EUR) .....	8
Annexes .....	9
1. Généralités .....	9
2. Principes, règles et méthodes comptables .....	9
3. Immobilisations incorporelles et corporelles .....	10
4. Immobilisations financières .....	11
5. Créances résultant de recettes administratives à recevoir .....	13
6. Créances résultant des outils financiers AGRI + .....	13
7. Valeurs mobilières .....	13
8. Avoirs en banques et en caisse .....	14
9. Fonds dédiés .....	14
10. Provisions pour risques et charges .....	15
11. Dettes résultant des contrats de partenariat .....	15
12. Autres charges externes .....	15
13. Frais de personnel .....	16
14. Charges résultant des contrats de partenariat .....	16
15. Produits destinés aux actions de développement .....	16
16. Recettes administratives issues des dossiers bailleurs de fonds (MAEE/MECDD) .....	17

## Acronymes

ANOPER :	Association Nationale des Organisations Professionnelles d'Éleveurs de Ruminants (Bénin)
ASBL :	Association Sans But Lucratif
CCSS :	Centre commun de la sécurité sociale (Luxembourg)
CEC-BM	Caisse d'épargne et de crédit de la Boucle du Mouhoun (Burkina Faso)
CDFMO	Convention de Délégation de Fonds et de Mise en Œuvre
CRCOPR :	Cadre Régional de Concertation des Organisations de Producteurs de Riz d'Afrique de l'Ouest
FONGS	Fédération des ONG du Sénégal
FUCOPRI :	Fédération des Unions des Coopératives de Producteurs de Riz (Niger)
FG :	Fonds de garantie
FGSP-SA :	Fonds de Garantie du Secteur Privé – Société Anonyme (Mali)
IMF :	Institution de microfinance
LBR :	Luxembourg Business Registers
LC :	Ligne de crédit
LMDF :	Luxembourg Microfinance and Development Fund (Luxembourg)
LUXDEV :	Lux-Development (Luxembourg)
MAEE :	Ministère des Affaires étrangères et européennes (Luxembourg)
MECDD :	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable (Luxembourg)
MELCA :	Movement for Ecological Learning and Community Action (Ethiopie)
MFI :	Microfinance institution
ONG :	Organisation non-gouvernementale
OUNI :	Organic Unpackaged Natural Ingredients (Luxembourg)
s.a. :	Société anonyme
s.c. :	Société coopérative
s.c.r.l. :	Société coopérative à responsabilité limitée
SICAV :	Société d'investissement à capital variable
SIDI :	Solidarité Internationale pour le développement et l'investissement (France)
TERRA :	Transitions and Education for a Resilient and Regenerative Agriculture (Luxembourg)

## RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Au Conseil d'Administration,  
SOS FAIM - LUXEMBOURG ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT  
Association sans but lucratif  
17-19, avenue de la Libération  
L - 3850 Schiffflange

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SOS FAIM - LUXEMBOURG ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT (« l'Association ») comprenant le bilan au 31 décembre 2023 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

### **Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;



- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 21 mai 2024

BDO Audit  
Cabinet de révision agréé  
représenté par

Jean-Philippe Barret

## Bilan au 31.12.2023 (en EUR)

	Notes	31.12.2023	31.12.2022
<b>ACTIF</b>			
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	3	-	-
Immobilisations corporelles	3	437 540,65	468 917,99
Immobilisations financières	4	280 767,31	309 587,31
Actif circulant			
Autres créances			
Créances résultant de recettes administratives à recevoir	5	273 008,53	253 012,56
Créances résultant des outils financiers AGRI +	6	-	1 135 341,58
Autres créances diverses		10 534,94	11 143,01
Valeurs mobilières	7	119 938,00	69 138,00
Avoirs en banques et en caisse	8	6 649 736,00	6 023 418,02
Comptes de régularisation		-	-
<b>TOTAL du Bilan - ACTIF</b>		<b>7 771 525,43</b>	<b>8 270 558,47</b>
<b>PASSIF</b>			
Fonds propres			
Fonds associatif		3 040 455,65	2 702 464,75
Résultat de l'exercice		181 340,87	337 990,90
Provisions	10	38 983,73	39 483,09
Fonds dédiés	9	4 355 663,00	5 083 692,98
Dettes			
Dettes sur achats et prestations de service		104 693,02	49 760,84
Autres dettes			
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		31 629,06	16 062,11
Dettes résultant des contrats de partenariat	11	18 760,10	41 103,80
<b>TOTAL du Bilan - PASSIF</b>		<b>7 771 525,43</b>	<b>8 270 558,47</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

## Compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31.12.2023 (en EUR)

	Notes	Du 01.01.2023 au 31.12.2023 EUR	Du 01.01.2022 au 31.12.2022 EUR
<b>Autres produits d'exploitation</b>		<b>4 085 949,52</b>	<b>3 946 073,82</b>
<i>Récolte de fonds auprès du public</i>		629 903,81	717 097,84
<i>Produits destinés aux actions de développement</i>	15,16	2 819 138,07	3 105 010,88
<i>Reprise sur fonds dédiés</i>	9	636 907,64	123 965,10
<i>Autres produits divers</i>		0,00	0,00
<b>Autres charges externes</b>	12	<b>-494 321,53</b>	<b>-360 369,89</b>
<b>Frais de personnel</b>	13	<b>-802 922,07</b>	<b>-695 771,93</b>
<b>Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles , incorporelles et financières</b>	3	<b>-60 197,34</b>	<b>-57 639,88</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		<b>-2 678 731,13</b>	<b>-2 519 329,32</b>
<i>Charges résultant des contrats de partenariat</i>	14	-2 658 289,21	-2 271 954,20
<i>Dotations aux fonds dédiés</i>	9	-20 441,92	-247 375,12
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>		<b>132 053,89</b>	<b>32 270,47</b>
<b>Intérêts et charges assimilées</b>		<b>-0,07</b>	<b>-6 751,97</b>
<b>Autres impôts</b>		<b>-490,40</b>	<b>-490,40</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>181 340,87</b>	<b>337 990,90</b>

Les notes figurant en annexes font partie intégrante des comptes annuels.



# Annexes

## 1. Généralités

SOS Faim Luxembourg - Action pour le développement, a été constituée le 11 mai 1993 sous forme d'association sans but lucratif (ASBL) de droit luxembourgeois pour une durée illimitée. Son siège social est situé au 17-19 avenue de la Libération à L-3850 Schifflange.

L'Association a pour objet d'appuyer des initiatives de développement durable dans les pays du Sud et d'informer et de sensibiliser l'opinion publique sur les enjeux du développement.

En application de l'article 2 de l'arrêté grand-ducal relatif à l'agrément des ONG précisant la loi modifiée sur la coopération au développement du 9 mai 2012, SOS Faim est une organisation non-gouvernementale (ONG) agréée par le Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) luxembourgeois.

L'exercice comptable de l'Association débute le 1<sup>er</sup> janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

## 2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales en vigueur au Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

### Conversion de devise

Les comptes annuels sont exprimés en EUR. Les opérations effectuées dans une autre devise sont converties en EUR au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs en autres devises sont convertis au taux de change ayant cours à la clôture de l'exercice. Les gains ou les pertes réalisés à ce titre sont enregistrés dans le compte de profits et pertes.

### Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées au bilan au prix d'acquisition ou au coût de revient, diminué de la valeur des corrections de valeur cumulées. La valeur des immobilisations incorporelles et corporelles est amortie sur la base de leur durée d'utilisation prévisible. La durée d'amortissement des immobilisations a été fixée de la manière suivante :

- Logiciels 3 ans ;
- Immeuble : 30 ans ;
- Aménagement de l'immeuble : 10 ans ;
- Mobilier : 10 ans ;
- Matériel de bureau : 3 ans.

### Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées individuellement au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur estimée par le Conseil d'Administration, sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles.

Pour déterminer la valeur estimée, le Conseil d'Administration se base sur les comptes annuels des sociétés et/ou sur d'autres informations et documents disponibles.

### Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

### Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition si leur valeur d'inventaire est supérieure ou égale à leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminés quant à leur montant ou quant à la date de survenance.

## Comptes annuels - Exercice 2023

Reconnaissance comptable des subsides publics

Les subsides dont bénéficie l'Association dans le cadre de contrats avec des bailleurs de fonds publics figurent au compte de profits et pertes<sup>1</sup>. Leur valeur est conforme aux montants indiqués dans les contrats signés entre l'Association et les bailleurs de fonds publics. En cas d'exécution budgétaire annuelle affichant des engagements en dépenses inférieurs aux engagements pris aux dits contrats, une dotation aux fonds dédiés est enregistrée au compte de profits et pertes<sup>2</sup> pour une valeur équivalente au montant sous utilisé de la subvention au cours de l'exercice comptable. Au contraire, en cas d'exécution budgétaire annuelle excédentaire, une reprise de dotation aux fonds dédiés est enregistrée au compte de profits et pertes pour une valeur équivalente au montant utilisé en plus de la subvention annuelle au cours de l'exercice comptable.

Cette reconnaissance comptable des produits et des charges est réalisée sur base annuelle, même en cas de contrats pluriannuels.

Fonds dédiés

Les fonds dédiés représentent des ressources perçues par l'Association pour lesquelles celle-ci a pris des engagements d'affectation à des projets déterminés conformément aux contrats signés avec les bailleurs de fonds.

Dons et legs

Les dons et legs sont reconnus comme produit de l'exercice dès lors qu'ils ont été encaissés dans l'exercice comptable, sauf en cas d'indication contraire spécifique du donateur.

**3. Immobilisations incorporelles et corporelles**Immobilisations corporelles

	Immeuble	Mobilier	Logiciel	Matériel de bureau	TOTAL
<b>Valeur au 1.1.2023</b>	<b>685 141,07</b>	<b>41 707,60</b>	<b>12 636,00</b>	<b>62 184,00</b>	<b>801 668,67</b>
Entrées	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-
<b>Valeur au 31.12.2023</b>	<b>685 141,07</b>	<b>41 707,60</b>	<b>12 636,00</b>	<b>62 184,00</b>	<b>801 668,67</b>
<b>Corrections de valeur au 1.1.2023</b>	<b>217 438,81</b>	<b>41 707,60</b>	<b>12 636,00</b>	<b>60 968,27</b>	<b>332 750,68</b>
Corrections de valeur	30 161,61	-	-	1 215,73	31 377,34
Sorties	-	-	-	-	-
<b>Correction de valeur au 31.12.2023</b>	<b>247 600,42</b>	<b>41 707,60</b>	<b>12 636,00</b>	<b>62 184,00</b>	<b>364 128,02</b>
<b>Valeur nette comptable au 31.12.2023</b>	<b>437 540,65</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>437 540,65</b>
<b>Valeur nette comptable au 31.12.2022</b>	<b>467 702,26</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 215,73</b>	<b>468 917,99</b>

<sup>1</sup> Sous les classifications « Produits destinés aux actions de développement »

<sup>2</sup> Sous la classification « Dotations aux fonds dédiés »

## Comptes annuels - Exercice 2023

**4. Immobilisations financières**

Immobilisations financières	
<b>Valeur au 1.1.2023</b>	<b>330 767,31</b>
Entrées	0,00
Sorties	0,00
<b>Valeur au 31.12.2023</b>	<b>330 767,31</b>
<b>Corrections de valeur au 1.1.2023</b>	<b>21 180,00</b>
Corrections de valeur	28 820,00
Sorties	0,00
<b>Correction de valeur au 31.12.2023</b>	<b>50 000,00</b>
<b>Valeur nette comptable au 31.12.2023</b>	<b>280 767,31</b>
<b>Valeur nette comptable au 31.12.2022</b>	<b>309 587,31</b>

Sur le compte des immobilisations financières, les variations notables de l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Des corrections de valeurs opérées sur les prises de participation au capital de de ALTERCOOP s.c. (Luxembourg), d'EPISOL s.c (Luxembourg), de GRINGOO s.c. (Luxembourg) pour un montant de 28 820,00 EUR.

**Présentation détaillée des immobilisations financières**

## 1. Valorisation des participations au 31.12.2023

	31.12.2023 (valeur nette)	Corrections de valeur en 2023	31.12.2022 (valeur nette)	31.12.2023 (valeur brute)
ALTERFIN s.c.r.l. (Belgique)	50 735,31	0,00	50 735,31	50 735,31
SIDI s.a. (France)	200 032,00	0,00	200 032,00	200 032,00
TERRA s.c. (Luxembourg)	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
EPISOL s.c (Luxembourg)	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
KILOMINETTO s.c . (Luxembourg)	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
Gringgo s.c. (Luxembourg)	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>280 767,31</b>	<b>28 820,00</b>	<b>309 587,31</b>	<b>330 767,31</b>

TERRA, KILOMINETTO, EPISOL et GRINGGO sont quatre coopératives de droit luxembourgeois. Au 31 décembre 2023, SOS Faim détient :

- 75 parts d'une valeur nominale de 200,00 EUR dans la coopérative TERRA ;
- 150 parts d'une valeur nominale de 100,00 EUR dans la coopérative Kilominett0 ;
- 100 parts d'une valeur nominale de 150,00 EUR dans la coopérative EPISOL ;
- 25 parts d'une valeur nominale de 200,00 EUR dans la coopérative Gringgo – Regionalwert Lëtzebuerg

## Comptes annuels - Exercice 2023

ALTERFIN est une société coopérative à responsabilité limitée de droit belge. Au 31 décembre 2023, SOS Faim détient 204 actions de type A d'une valeur nominale de 250,00 EUR.

La Société d'Investissement et de Développement International (SIDI) est une société en commandite par actions de droit français. Au 31 décembre 2023, SOS Faim détient 1 316 actions d'une valeur unitaire de 152,00 EUR, pour un investissement global de 200 032,00 EUR.

ALTERFIN et SIDI ont pour objectif d'appuyer des institutions de microfinance dans les pays du Sud à l'aide de prêts, de garanties ou de prises de participation.

2. Tableau récapitulatif des prises de participation au 31.12.2023 (en EUR) pour lesquelles SOS Faim possède plus de 20% du capital social

	Nb de parts souscrites par SOS Faim	Valeur nominale unitaire par part	Valeur nominale totale	Capital souscrit de la société au 31.12.23	% de SOS faim dans le capital souscrit	Valeur des capitaux propres au 31.12.2
	<b>31.12.2023</b>					
<b><u>Immobilisations financières</u></b>						
EPISOL s.c (Luxembourg)	100	150,00	15 000,00	19 950,00	75,00%	- 230 658,23
KILOMINETTO s.c . (Luxembourg)	150	100,00	15 000,00	25 300,00	59,52%	5 948,17

**5. Créances résultant de recettes administratives à recevoir**

	31.12.2023	31.12.2022
Recettes administratives MAEE à recevoir	273 008,53	253 012,56
<b>TOTAL</b>	<b>273 008,53</b>	<b>253 012,56</b>

Le subside relatif aux recettes administratives, à recevoir du MAEE au 31.12.2023, s'élève à 273 008,53 EUR et concerne le remboursement des frais administratifs de l'exercice 2023.

**6. Créances résultant des outils financiers AGRI +**

	31.12.2023	31.12.2022
<i><u>Ligne de crédit AGRI+</u></i>		
Encours des fonds mis à disposition des IMF (< 1 an)	-	1 220 101,35
Encours des fonds mis à disposition des IMF (> 1 an)	-	0,00
<i><u>Fonds de garantie AGRI +</u></i>		
Dépôt FGSP-SA Mali (> 1 an)	0,00	76 757,59
<b>TOTAL valeur brute</b>	<b>0,00</b>	<b>1 296 858,94</b>
provision ABF et APFI	0,00	-161 517,36
<b>TOTAL valeur nette</b>	<b>0,00</b>	<b>1 135 341,58</b>

L'année 2023 constitue la dernière année du dispositif AGRI +, pour lequel SOS Faim gérait deux outils financiers : un fonds de garantie et une ligne de crédit. Au 31.12.2023, il n'existe plus de créances relatives. Les créances en souffrance ont été passées en perte, affectant le compte « *Résultat LC AGRI + (commissions et frais de dossier)* » (voir note 9)

**7. Valeurs mobilières**

	31.12.2023	31.12.2022
LMDF (Luxembourg)	10 138,00	10 138,00
FEFISOL (Luxembourg)	109 800,00	59 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>119 938,00</b>	<b>69 138,00</b>

Luxembourg Microfinance Development Fund (LMDF) est un sous-fonds de la SICAV de droit luxembourgeois Investing for Development (LBR : B148826). En 2012, SOS Faim a acquis 100 actions de catégorie C au tarif unitaire initial de 101,38 EUR. LMDF a pour objectif d'appuyer des institutions de microfinance dans les pays du Sud à l'aide de prêts, de garanties ou de prises de participation.

FEFISOL II (Fonds Européen de Financement Solidaire II) S.A. est un fonds SICAV-RAIF de droit luxembourgeois. En 2022, SOS Faim s'est engagé à acquérir 1 250 parts au tarif unitaire initial de 100 EUR. Au cours des exercices 2022 et 2023, deux versements d'un montant de 59 000 EUR et 50 800 EUR ont été effectués. Un versement final de 15 200 EUR a été effectué en janvier 2024. FEFISOL II a pour objectif d'appuyer des institutions de microfinance en Afrique à l'aide de prêts, de garanties ou de prises de participation.

## Comptes annuels - Exercice 2023

**8. Avoirs en banques et en caisse**

	31.12.2023	31.12.2022
Total des avoirs en compte épargne	6 273 396,98	5 858 165,42
Total des avoirs en compte courant	276 126,91	159 160,91
Total des avoirs en caisse	6 909,66	6 091,69
<b>TOTAL</b>	<b>6 556 433,55</b>	<b>6 023 418,02</b>

Une partie des avoirs en banque est constituée de fonds mis à disposition par le MAEE pour les outils financiers d'AGRI +.

**9. Fonds dédiés**

	31.12.2023	31.12.2022
<u>Fonds dédiés relatifs aux subsides</u>	<u>235 422,96</u>	<u>851 888,68</u>
Fonds reçus et non utilisés (MAEE / Accord-cadre 2014-2019)	-	-
Fonds reçus et non utilisés (MAEE / Accord-cadre 2019-2023)	195 104,37	399 539,70
Fonds reçus et non utilisés (MAEE / Mandat 2016 – 2022)	65 932,61	455 246,99
Fonds reçus et non utilisés (MECDD / contrat FUCOPRI 2023-2025)	- 8 465,63	-
Fonds reçus et non utilisés (MECDD / contrat CRCOPR 2020-2024)	- 366,72	7 182,13
Fonds reçus et non utilisés (MECDD / contrat MELCA 2021-2025)	- 69 503,53	42 360,08
Fonds reçus et non utilisés (MECDD / contrat ANOPER 2023-2027)	17 216,80	-
Fonds reçus et non utilisés (LUX Dev- Avenant CDFMO 21-22)	16 335,53	16 335,53
Fonds reçus et non utilisés (MAEE / Accord-cadre Sensibilisation 2022-2024)	18 060,00	15 944,41
Fonds reçus et non utilisés (OEUVRE)	1 109,53	-
<u>Fonds dédiés relatifs aux outils financiers AGRI +</u>	<u>4 120 240,04</u>	<u>4 231 804,30</u>
Dotation de LUXDEV	-	-
Dotation du MAEE	4 200 000,00	4 200 000,00
Résultat LC AGRI + (commissions et frais de dossier)	- 70 718,30	22 976,67
Résultat LC AGRI + (commissions et frais de dossier) - LUX DEV	-	-
Résultat FG AGRI + (commissions sur encours)	- 9 041,66	8 827,63
<b>TOTAL</b>	<b>4 355 663,00</b>	<b>5 083 692,98</b>

Cette rubrique du passif enregistre deux types de fonds dédiés de nature différente :

1. Les *fonds dédiés relatifs aux subsides* d'une part, qui représentent la partie des subsides reçus et non utilisés à la clôture de l'exercice. Au 31.12.2023, ces *fonds dédiés relatifs aux subsides* s'élèvent à 235 422,96 EUR. Un fonds dédié négatif indique que l'asbl a préfinancé une partie des dépenses sur le dossier concerné, au 31.12.23. En 2023, la dotation aux fonds dédiés s'élève à 20 441,92 EUR et la reprise sur fonds dédiés de l'année est de - 636 907,64 EUR.
2. Les *fonds dédiés relatifs aux outils financiers AGRI +* d'autre part, qui représentent les ressources destinées aux outils financiers AGRI +. Ces ressources sont mises à disposition de SOS Faim pour financer la ligne de crédit et le fonds de garantie prévus dans le mandat AGRI +. Au 31.12.2023, ces *fonds dédiés relatifs aux outils financiers AGRI +* s'élèvent à 4 120 240,04. Alors que le mandat accordé à SOS Faim par le MAEE concernant le dispositif AGRI+ a pris fin au 31.12.2023, le montant disponible sur ce compte « *Fonds dédiés relatifs aux outils financiers AGRI +* » en fin d'exercice 2023 devrait faire l'objet une restitution au MAEE au cours de l'exercice 2024. Cette opération, aura un impact significatif sur la physionomie du bilan de l'asbl. En effet, pour l'exercice courant, cette dotation représente près de 50% du total bilantaire.

## Comptes annuels - Exercice 2023

**10. Provisions pour risques et charges**

	31.12.2023	31.12.2022
Provision pour congés	38 983,73	39 483,09
<b>TOTAL</b>	<b>38 983,73</b>	<b>39 483,09</b>

Les provisions pour congés sont constituées du solde des congés légaux du personnel, non pris au 31.12.23.

**11. Dettes résultant des contrats de partenariat**

	31.12.2023	31.12.2022
Dettes à l'égard de : ANOPER (accord-cadre MAEE)	-	5 520,00
Dettes à l'égard de : Buusaa Gonofaa MFI (accord-cadre MAEE)	424,30	1 629,00
Dettes à l'égard de : Antenne Mali	-	20 000,00
Dettes à l'égard de : MELCA (MECDD)	17 572,80	13 954,80
Dettes à l'égard de : FONGS (accord-cadre MAEE)	763,00	-
<b>TOTAL Dettes résultant des contrats de partenariat</b>	<b>18 760,10</b>	<b>41 103,80</b>

**12. Autres charges externes**

	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Electricité	907,03	1 151,88
Fournitures de bureau et petit équipement	8 394,81	1 807,52
Charges Locatives & de Copropriété	7 765,28	6 766,32
Entretiens et réparations locaux	3 203,82	2 899,98
Honoraires	<b>245 464,18</b>	<b>160 500,12</b>
honoraires informatiques	21 013,43	12 725,88
honoraires comptables	1 850,42	2 122,54
honoraires RF/Com	14 841,13	8 023,45
honoraires relatifs aux activités SAP et Info Plaidoyer	193 078,10	137 628,25
Autres honoraires	14 681,10	0,00
Frais d'audit	17 838,30	12 000,00
Annonces et insertions	4 624,57	24 140,78
Frais de graphisme	47 902,76	29 892,92
Frais de formation	4 795,00	6 782,25
Primes d'assurances	3 520,50	3 809,60
Location de salles et de stands	2 853,60	1 859,50
Frais d'impression	36 725,35	22 814,72
Frais de transport	28 765,98	25 388,87
Frais d'hébergement	8 611,54	9 410,10
Frais de restaurant	8 777,81	1 868,35
Frais médicaux liés aux missions	32,18	307,23
Frais de passeport et visa	1 787,76	1 930,08
Frais réunion et réception	1 097,15	649,68
Indemnités et per diem	4 125,00	5 380,00
Frais postaux	21 893,55	19 051,01
Téléphones et télécommunications	2 610,65	4 800,48
Frais internet	21 876,62	6 764,44
Services bancaires	5 757,75	5 963,90
Cotisations	3 707,00	2 892,00
Autres	1 283,34	1 538,16
<b>TOTAL</b>	<b>494 321,53</b>	<b>360 369,89</b>

## Comptes annuels - Exercice 2023

**13. Frais de personnel**

	<b>Du 01.01.2023 au 31.12.2023</b>	<b>Du 01.01.2022 au 31.12.2022</b>
Traitements bruts	720 276,73	598 897,65
Avantage en nature, Ticket restaurant	40 783,00	25 648,02
Part salariale sur les Tickets Restaurant	-6 132,00	-5 432,00
Autres frais de personnel	2 529,12	12 570,27
Variation dotation congés	-499,36	6 711,79
Remboursement mutualité et CCSS	-54 117,80	-20 295,74
Cotisations sociales Employés Part Patronale	96 850,26	77 671,94
Etudiants	3 232,12	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>802 922,07</b>	<b>695 771,93</b>

Au 31.12.2023, l'équipe de SOS Faim était composée de 13 employés sous contrat.

**14. Charges résultant des contrats de partenariat**

	<b>Du 01.01.2023 au 31.12.2023</b>	<b>Du 01.01.2022 au 31.12.2022</b>
Montant engagé sous l'accord-cadre (MAEE)	2 298 193,08	1 982 703,20
Montant engagé sous le mandat (MAEE)	54 000,00	54 000,00
Montant engagé sous le cofinancement au Niger (DDC)	0,00	0,00
Montant engagé sous le financement MECDD /contrat FUCOPRI 2023-2025 au Niger	86 100,00	0,00
Montant engagé sous le financement MECDD / contrat CRCOPR 2020-2024 au Bénin	37 102,50	65 361,00
Montant engagé sous le financement en Ethiopie (MECDD / contrat MELCA 2021-2024)	73 618,00	69 774,00
Montant engagé sous le financement en Ethiopie (MECDD / contrat ANOPER 2023-2027)	61 159,63	
Montant engagé sous le financement LUX DEV CDFMO	0,00	52 000,00
Montant engagé sous le financement MAEE Assistance humanitaire Burkina Faso	48 116,00	48 116,00
	<b>2 658 289,21</b>	<b>2 271 954,20</b>

Les charges résultant des actions de développement représentent la totalité des montants engagés au cours de l'exercice par SOS Faim, en référence aux contrats signés annuellement avec les organisations partenaires.

**15. Produits destinés aux actions de développement**

	<b>Du 01.01.2023 au 31.12.2023</b>	<b>Du 01.01.2022 au 31.12.2022</b>
MAEE : Accord-Cadre de coopération	2 000 000,00	2 000 000,00
MAEE : Accord-Cadre d'éducation au développement et de sensibilisation	206 129,54	189 838,32
MAEE : Mandat AGRI +	-	316 860,00
DDC : Cofinancements Niger (deux contrats)	-	-
MECDD / contrat FUCOPRI 2023-2025	94 000,00	-
MECDD / contrat CRCOPR 2020-2024	45 120,46	39 000,00
MECDD / contrat MELCA 2021-2025	68 000,00	68 000,00
MECDD / contrat ANOPER 2023-2027	91 500,00	
LUX Dev- Avenant CDFMO 21-22	-	-
MAEE : Assistance humanitaire Burkina Faso	-	90 000,00
ŒUVRE	20 000,00	
Recettes administratives issues des dossiers bailleurs de fonds (MAEE/MECDD) (Note 16)	294 388,07	401 312,56
<b>TOTAL</b>	<b>2 819 138,07</b>	<b>3 105 010,88</b>

Les règles du MAEE relatives à l'accord-cadre de coopération stipulent que le taux de cofinancement de 80% du MAEE s'applique sur le montant global de l'accord-cadre et que les 20% restants peuvent être couverts, à hauteur de maximum la moitié, par de l'apport local valorisé. Ces 20% sont eux aussi appliqués sur le montant total de l'accord-cadre.

Les règles du MAEE relatives à l'accord-cadre d'éducation au développement et de sensibilisation stipulent que le taux de cofinancement de 80% du MAEE s'applique sur le montant global de l'accord-cadre et que les 20% restants doivent être couverts par des ressources de l'association.

Le mandat AGRI + est financé à 100% par le MAEE.

Les projets financés par le MECDD le sont à 100 %.



## Comptes annuels - Exercice 2023

**16. Recettes administratives issues des dossiers bailleurs de fonds (MAEE/MECDD)**

	<b>Du 01.01.2023 au 31.12.2023</b>	<b>Du 01.01.2022 au 31.12.2022</b>
MAEE : Accords-Cadres	273 008,53	253 012,56
MAEE : Mandat AGRI +	0,00	135 300,00
MECDD / contrat FUCOPRI 2023-2025	6 000,00	0,00
MECDD / contrat CRCOPR 2020-2024	4 879,54	6 000,00
MECDD / contrat MELCA 2021-2025	7 000,00	7 000,00
MECDD / contrat ANOPER 2023-2027	3 500,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>294 388,07</b>	<b>401 312,56</b>